

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

09/08/2016

Dossier complet le

09/08/2016

N° d'enregistrement

F09316 P0169

1. Intitulé du projet

**Construction d'une serre agricole en deux blocs
dotée d'une toiture photovoltaïque.**

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom **FABRE**

Prénom **Jean-Noël**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 36	Installation de 10 000 m² à 40 000 m² voir Décret du 29 décembre 2011

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction de deux blocs de serres (le premier bloc d'une surface de 27 694 m² et le second de 7 348 m²), d'une surface totale 35 042 m² à usage agricole, de type Venlo, soit des serres multi-chapelles en verre. Les 2 blocs seront accompagnés d'un bassin de rétention.

Les pans sud de la serre seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance de 3 236,4 kWc.

Le projet sera implanté au 3295 RD7n à Sénas (13 560), sur les parcelles n° 7, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, section BK (73 652 m² d'emprise foncière disponible).

Il sera aménagé sur une surface dédiée à la culture agricole. Le choix du terrain s'est basé sur sa capacité à supporter la construction d'une serre rigide en verre.

4.2 Objectifs du projet

La serre sera exploitée par la SARL Les Méjeans.

La serre permettra d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production. Elle a aussi pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à des productions très précoces et très tardives.

L'implantation de la serre ouvrira de nouvelles perspectives culturelles. En effet, l'exploitant envisage une diversification de ses productions. Le projet pérennisera l'activité agricole familiale et permettra le développement de nouvelles cultures en diversification. Ce projet permettra également de générer la création de 2 emplois agricoles directs en phase d'exploitation.

Elle créera enfin un environnement climatique contrôlé qui permettra une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes.

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de près de 975 foyers et la production sera injectée sur le réseau public d'électricité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Travaux effectués :

Etape 1 : Le terrain sera nivelé pour permettre d'accueillir les deux blocs de serre, mais le dénivelé étant faible sur cette localisation, le terrassement sera minime.

Etape 2 : Le matériel sera livré grâce aux axes de transport déjà existants. Une attention particulière sera apportée lors de l'utilisation des engins de construction, pour diminuer le risque de pollution de l'environnement (fuites d'hydrocarbures).

La structure en acier galvanisé de la serre, recouverte de verre transparent en façade et en toiture nord, reposera sur des fondations béton extérieures, en périmètre sous les parois, avec un muret béton d'une hauteur de 30 cm par 25 cm de largeur, et sur des fondations intérieures par des dés préfabriqués de ciment de 100x14x14 cm.

Elle est de volume simple et constituée d'une succession de travées. Elle sera pré-assemblée en usine, et montée en moins de 8 semaines.

Les modules photovoltaïques seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, dans le Lot et Garonne. Ce sont des modules Français.

Etape 3 : Des chemins de circulation seront aménagés autour de la serre pour assurer la maintenance et l'accès aux services de secours.

Etape 4 : Les eaux pluviales seront traitées conformément aux exigences liées à la Loi sur l'Eau. Un collecteur des eaux de pluie de la toiture des serres conduira l'eau jusqu'à un bassin de rétention.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de l'exploitation est tournée vers l'arboriculture, notamment pommiers et poiriers et le maraîchage.

Monsieur FABRE souhaite développer et diversifier ses cultures maraîchères.

Grâce à la serre, le producteur pourra protéger ses cultures des aléas climatiques et des maladies parasitaires.

De plus, les conditions de travail seront significativement améliorées et ce, tout au long de l'année.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance, depuis le centre de conduite de Fonroche, à Roquefort. La maintenance sera effectuée par les équipes Fonroche.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- **Déclaration Loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0. 2°)**
- **Permis de construire**

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de permis à construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur
Bloc 1 :	Bloc 2 :	
Longueur max :197,82 m	Longueur max :122,46 m	
Largeur max :140 m	Largeur max :60 m	
Superficie :27 694 m ²	Superficie :7 348 m ²	
Les dimensions max indiquées, correspondent aux longueurs des plus grands côtés.		

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

3295 RN7 Est
13 560 SENAS

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 07 ' 25 ." 6E Lat. 43 ° 44 ' 27 ." 6E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, des vergers de pommiers Golden et de poiriers sont en place sur le site de projet.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet.

- PLU (arrêté fin 01/2016 et approbation 07/2016) ; le projet se situe en zone agricole.
- PPRn Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs : approuvé le 25/09/2001
- PPRn Mouvement de terrain - Glissement de terrain : approuvé le 25/09/01
- PPRn Séisme : approuvé le 25/09/01
- PPRN Inondation Durance : approuvé le 05/11/2014
- TRI Avignon - Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau : Durance. Arrêté TRI National du 06/11/2012

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- 7 ZNIEFFs de type II, situées entre 940 m et 4,790 km - 3 ZNIEFFs de type I, situées entre 1,530 km et 4,270 km - 1 APPB à 1,5 km au nord du projet (cf. <i>Pré-diagnostic écologique du site et Formulaire simplifié Natura 2000 en annexes</i>) Site de projet éloigné des ZNIEFF et de l'APPB : AUCUN IMPACT <i>SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN</i>
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen</i>
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet se situe en bordure du Parc Naturel Régional des Alpilles - FR8000046 (510 km ²). La limite du PNR est à moins de 20 m du site de projet. Le 7 janvier 2016, l'agriculteur et la société Fonroche ont rencontré le PNR des Alpilles. (cf. <i>Pré-diagnostic écologique du site et Formulaire simplifié Natura 2000 en annexes</i>) <i>SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen</i>
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>SOURCE: Prim.net</i>

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRn Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs : approuvé le 25/09/2001 - PPRn Mouvement de terrain - Glissement de terrain : approuvé le 25/09/01 - PPRn Séisme : approuvé le 25/09/01 - PPRn Inondation Durance : approuvé le 05/11/2014 Le site de projet se situe en zone <u>aléa modéré</u> du PPRI : la serre sera équipée de <u>parois effaçables dites "fusibles"</u> en partie basse. Transparence hydraulique de l'ouvrage = aucun impact sur le risque naturel. SOURCE : Prim.net
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOURCE : Mairie - Service des Eaux
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- 4 ZPS entre 20 m et 3,580 km du site - 4 ZSC entre 940 m et 5,430 km du site (cf. Pré-diagnostic écologique du site et Formulaire simplifié Natura 2000 en annexes) Compte tenu de l'éloignement du projet et de la séparation par la RD7N avec le site Natura 2000 le plus proche : <u>AUCUN IMPACT.</u> SOURCE: DREAL PACA - Cartographie Carmen
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Irrigation des cultures par un système goutte à goutte ou micro-aspersion depuis les bornes d'arrosage, où l'eau est délivrée par réseau basse pression, par le SICAS des Alpines. - Le projet de cultures maraîchères sous serre n'augmentera pas les prélèvements actuels. Terrains déjà en culture. - Economie d'eau par gestion de l'évapo-transpiration. <p>AUCUN IMPACT (pas de prélèvement dans la nappe)</p>
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un bassin de rétention conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau".
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Travaux de terrassements effectués par déblais/remblais. Terrain quasiment plat <1%.</p>
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun remblai ne sera nécessaire.</p>
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Terrain déjà utilisé en arboriculture. - Le défrichage de 3 haies mono-variétales de cyprès Leylandis est prévu, pour un linéaire cumulé de 482m. Cependant M. Fabre s'est engagé à recréer ces linéaires en les portant même à 615m, en plantant des essences conseillées par un écologue de chez InVivo AgroSolutions. Une autre haie (680 ml) sera également implantée le long de la RD 7n de manière à recréer les supports du transit des espèces d'amphibiens, reptiles et chauves-souris les utilisant potentiellement. Les travaux pourraient faire l'objet d'un suivi environnemental de manière à adopter des dispositions spécifiques pour éviter tout impact notable sur la faune en particulier. <p>AUCUN IMPACT (cf. Pré-diagnostic écologique) SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN</p>
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, car le terrain agricole est déjà annuellement cultivé.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de Sénas : - Transport de marchandises dangereuses - Rupture de barrage <u>PROJET NON CONCERNE</u> <i>SOURCE : Prim.net</i>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Sénas : - Feu de forêt - Inondation : le site de projet se situe en zone aléa modéré du PPRi ; la serre sera équipée de parois effaçables dites "fusibles" en partie basse. Transparence hydraulique de l'ouvrage = aucun impact sur le risque naturel. - Mouvement de terrain - Tassements différentiels - Séisme - Zone de sismicité : 4 <u>AUCUN IMPACT</u> <i>SOURCE : PRIM.net</i>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plan niveau 2 anti dissémination du Chickungunia et de la Dengue. Le bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales n'est pas un bassin de stockage. De plus, en cas de fortes pluies, le bassin sera dimensionné et profilé pour éviter toute stagnation des eaux sur une longue période, supérieure à 48H, donc peu favorable à la prolifération de moustiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Sans impact : uniquement travaux agricoles. - Le projet est entouré de parcelles agricoles. - En phase diurne, les équipements électriques respecteront les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/08/2007. - Aucun bruit en phase nocturne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des eaux de pluie dans l'ouvrage prévu pour leur gestion (bassin de rétention / infiltration), conformément aux directives du dossier Loi sur l'eau. <u>AUCUN IMPACT</u>
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maitrise et contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires. Production en mode raisonnée, norme AB.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>PAS D'IMPACT VISUEL</u> car: - Le site est principalement entouré par des parcelles ou exploitations agricoles, et les haies existantes limitent la perception du site. Le projet sera pensé de manière à atténuer l'impact visuel (mise en place de haies paysagères pour compenser la suppression des 3 arrachées).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Création de 2 Emplois (ETP) + une dizaine de saisonniers en période de forte activité. Le site reste à vocation agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact n'est pas nécessaire, car:

- Site en dehors des zones à enjeux écologiques (ZNIEFF, ZPS, ZSC, APB...), inclus dans le PNR des Alpilles en limite Est et accolé à la limite administrative (limite communale).
 - Pas d'impact environnemental sur la faune : le terrain est déjà en activité agricole, les milieux sont artificialisés, aucune espèce végétale protégée ou remarquable n'a été identifiée. Le seul enjeu du site repose sur les linéaires de haies qui peuvent servir de support pour le transit d'espèces de reptiles, d'amphibiens, et de chiroptères et où potentiellement certaines espèces communes de passereaux peuvent nicher. Plusieurs haies seront défrichées (soit 39% du linéaire total) mais elles seront remplacées par un autre linéaire planté, plus long de 10%, sous la surveillance et les conseils d'un écologue. Les impacts sont donc faibles et temporaires.
 - Pas d'impact sur les masses d'eau (déclaration Loi sur l'eau), pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole.
 - Gestion du rejet des eaux de pluie principalement par un bassin de rétention.
 - Pas d'impact ni de bruit, ni d'odeurs pour les habitations rapprochées et pour les utilisateurs du site.
 - Site existant relativement confiné visuellement, de plus mise en place de haies paysagères en périphérie du projet.
 - Aménagement du site prenant en compte les risques naturels, en particulier le risque inondation. Les serres seront équipées de parois effaçables dites "fusibles" en partie basse.
- Transparence hydraulique de l'ouvrage = aucun impact sur le risque naturel.
De plus, il s'agit d'une évolution, d'une modernisation de l'activité agricole existante.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> - Pré-diagnostic écologique du projet de serres agricoles sur la commune de Sénas. - FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000. - Dossier agricole de l'exploitant. - Annexe - Fiche technique complémentaire. - Projet convention plantation haies.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Roquefort

le,

05/08/2016

Signature

